

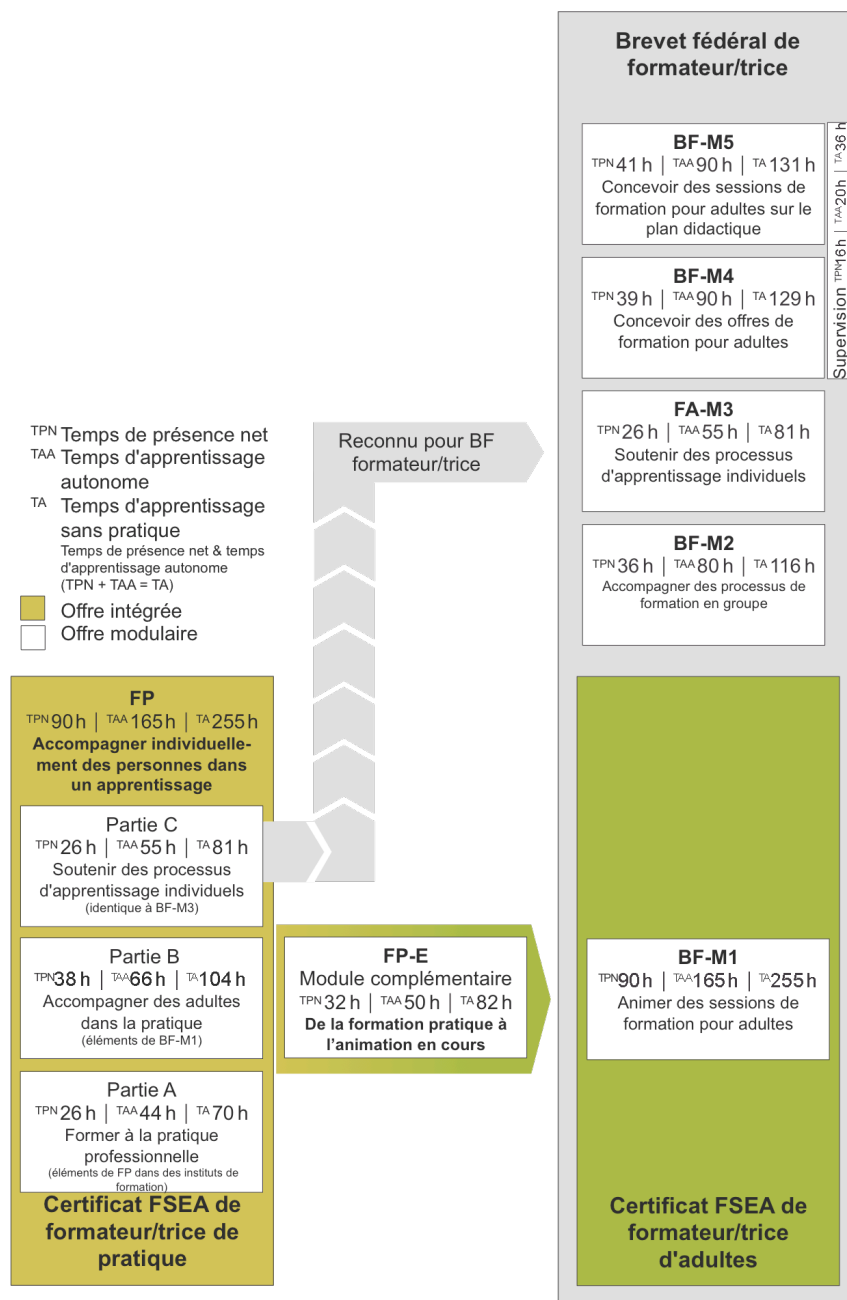
## Certificat FSEA formatrice / formateur d'adultes

### Descriptif du module FFA BF-FP-C

#### De la formation pratique à l'animation de cours

<b>Compétences opérationnelles</b>	Préparer, animer et évaluer des sessions de formation destinées à des adultes dans son domaine spécifique sur la base de concepts, de programmes et de supports didactiques donnés.
<b>Évaluation des compétences</b>	Démonstration pratique documentée
<b>Positionnement</b>	<p>Le certificat FSEA de «Formateur/trice de pratique» atteste des acquis partiels du certificat FSEA de formateur/trice (FFA BF-M1) et du module 3 (FFA BF-M3) complet.</p> <p>Après obtention du module de «Formateur/trice de pratique», le «module complémentaire» peut être suivi auprès d'une institution reconnue.</p> <p>Avec la pratique d'enseignement requise, le module complémentaire aboutit au certificat FSEA de formateur/trice (niveau 1 du système modulaire «Formation de formateurs/formatrices» FFA BF-M1).</p> <p>Le module FFA BF-M1 est également un des prérequis pour l'admission à l'examen professionnel pour l'obtention du titre de «Formateur/formatrice avec brevet fédéral» (niveau 2 du système modulaire «Formation de formateurs/formatrices»).</p>

## Schéma



## Institutions de formation

Les prestataires du module doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance par la Commission Assurance Qualité (CAQ). La demande de reconnaissance du module complémentaire peut uniquement être faite par des institutions qui demandent la reconnaissance de la formation de formateur/trice de pratique ou qui sont déjà reconnues.

## Prérequis

Attestation de suivi du module de formateur/trice de pratique ou certificat FSEA de formateur/trice de pratique.

Des expériences préalables dans la conduite de sessions de formation avec des **groupes** d'adultes favorisent la réussite de la formation. Il est vivement conseillé de réaliser des sessions de formation avec des **groupes** au plus tard en parallèle avec la fréquentation du module.

## Compétences

- Concilier les objectifs et les contenus donnés avec les conditions cadres et les besoins du **groupe** en question.
- Planifier des séquences de formation pour la formation destinée à des groupes sur la base de critères liés à la formation d'adultes et motiver le choix des méthodes, ceci également en relation avec le domaine spécifique et le secteur professionnel.
- Planifier la démarche didactique et méthodologique de manière à favoriser la participation active des apprenants/es.
- Gérer le plan des relations et des interactions entre formateur/formatrice et apprenants/es ainsi qu'entre les apprenants/es.

## Contenus

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les prestataires du module (voir également le profil de compétences (Co-Re) pour le module). Les prestataires peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement.

- Réflexions préliminaires lors de la planification, modèles didactiques simples
- Planification de leçons destinées à des groupes
- Réflexion sur le transfert des principes généraux de didactique dans son domaine spécifique
- Méthodes et formes sociales adaptées à la formation d'adultes
- Adaptation des supports d'apprentissage destinés à des groupes
- Utilisation des médias dans le travail en groupe
- Méthodes simples de vérification des objectifs et d'évaluation pour des situations de groupe
- Modération d'entretiens dans des groupes d'apprenants/es
- Notions de base en dynamique de groupe
- Conflits et éléments de perturbation dans les groupes
- Réflexion sur sa conception de l'apprentissage et sur son comportement dans son rôle de formateur/trice

## Durée

Durée minimum :

- 32 h (min. 5 jours) de temps de présence net sur une période de min. un mois
- 50 h d'apprentissage autonome

100\* h de pratique dans la conduite de sessions de formation en groupe avec des adultes (50 h du certificat de formateur/trice de pratique peuvent être reconnus, ce qui fait un total de 150 heures de pratique)

\*Si une expérience pratique avec des groupes a pu être attestée pour le module FP, seules les heures manquantes au total de 100 h doivent être attestées (voir graphique à la page suivante).

**Certificat de formateur/trice de pratique**

Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage

FP

FP-C

**Certificat de formateur/trice**

De la formation pratique à l'animation de cours

Individuel 100 – 150 h

Pratique

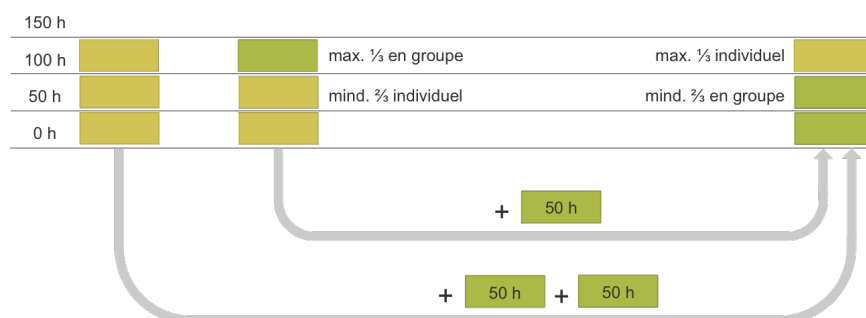
100 – 150 h en groupe

c.à.d. min. 100 h

Accompagnement d'apprentissage d'adultes dans des séances individuelles

c.à.d. min. 100 h

Cours donnés à des adultes dans des séances en groupe



Environ la moitié du temps d'apprentissage autonome est organisée par le formateur/la formatrice du module.

Des lectures d'approfondissement, une réflexion individuelle régulière et la préparation des justificatifs de compétence du module font notamment partie de l'apprentissage autonome.

Le module correspond à 13,5 crédits ECTS (100 heures de pratique incluses).

**Directives pour le justificatif de compétence**

Le justificatif de compétence pour le module complémentaire correspond à celui du FFA BF-M1 et consiste en une démonstration pratique documentée (brève séquence de formation) avec évaluation de la préparation, de la réalisation et de la réflexion.

Avant la démonstration pratique, une planification détaillée doit être remise au formateur/à la formatrice du module complémentaire (comprenant aussi les réflexions à la base de la planification).

Un bref entretien de feedback a lieu après la démonstration pratique.

**Critères d'évaluation**

Les prestataires du module déterminent l'échelle d'évaluation en tenant compte des aspects suivants :

- Compétences sociales :
  - perception du groupe
  - conduite et modération
- Compétences personnelles :
  - assurance, impact et rayonnement personnels
  - expression orale

- Démarches didactique et méthodologique :
  - formulation des objectifs
  - transmission des contenus, conception du rôle dans la formation et la modération
  - choix des contenus, méthodes et moyens didactiques (conception et utilisation) approprié aux apprenants/es, utilisation des moyens visuels
  - gestion du temps
- Capacité de réflexion (sur la base de la documentation et de l'auto-évaluation) :
  - planification et réflexions préalables
  - auto-évaluation, interprétation du feedback, conclusions à tirer

L'évaluation de chaque compétence aboutit à l'appréciation «acquis» ou «non acquis». Le justificatif de compétence porte l'appréciation «acquis» si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

Le justificatif de compétence est transmis par écrit par le formateur/la formatrice du module sur la base des critères d'évaluation et est compréhensible pour toute tierce personne.

### **Voies de recours et nouvelle évaluation**

En cas d'évaluation «non acquis», il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours.

Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- a) approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, le justificatif des compétences du module portera l'appréciation «acquis»)
- b) nouvelle évaluation
- c) rejet du recours

Il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours contre la décision du prestataire de module. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

### **Certificat modulaire / certificat FSEA de «Formateur/trice»**

Pour l'obtention du certificat FSEA de formateur/trice, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Présence et participation active aux sessions de formation présentielle (au moins 80%)
2. Appréciation «acquis» dans le justificatif de compétence délivré par le formateur/la formatrice du module.
3. Réflexion portant sur le processus d'apprentissage personnel; la réflexion doit se faire par écrit et être attestée par le formateur/la formatrice du module. La réflexion écrite ne constitue pas un critère de qualification; un feedback est facultatif.

4. Attestation du certificat modulaire de formateur/trice de pratique
5. Attestation d'une expérience pratique de minimum 2 ans à temps partiel correspondant à min. 150 heures de pratique (à préciser sur la fiche de renseignements «Attestation de pratique»).

Le certificat FSEA de «formateur/trice de pratique» a une **validité illimitée**.

Toute personne qui, après avoir conclu le module complémentaire et réussi l'évaluation des compétences, n'est pas encore en mesure d'attester les heures d'expérience pratique requises pour l'obtention du certificat FSEA, reçoit dans un premier temps une attestation de module.